AR Prefecture
016-211600903-20261021-2026_108-DE
Reçu le 23/10/2026

CHÂTEAUNEUF sur Charente

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 25

République Française

Délibération N° 2026-108
Conseil Municipal du 21 Octobre 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 OCTOBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – M.H. AUBINEAU – M. VILLÉGER - A. DUBRUN - V. MABIN – P. FRÉON – S. BROUILLET – C. RAFIN – K. PERROIS - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ – M. BARO –L. FLEURIEAU - R. FRADET – F. GUIRAO – A. SANTIAGO – L. BOUAZZAOUI –

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE – B. ALLAFORT donne pouvoir à A. DUBRUN – S. RAYNAUD donne pouvoir à R. FRADET - S. DELMAS donne pouvoir à P. FRÉON - E. OLIVIER donne pouvoir à S. BROUILLET - L. BOUTENEGRE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : T. DEGRANDE – B. ALLAFORT - S. RAYNAUD - S. DELMAS - E. OLIVIER – S. GOUTY – S. HERBRETEAU - L. BOUTENEGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : R. FRADET

Ravalement de façade – octroi d'une aide

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,
VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de l'ORT,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention présenté par un propriétaire pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 5, Rue Marc Vivien dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,
CONSIDÉRANT l'examen et l'avis favorable de la commission en charge des demandes de subventions pour les ravalements de façades,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 137.99 euros, à un propriétaire pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 5, rue Marc Vivien, selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

  Montant HT des travaux subventionnables pour la façade : 7 586.60 euros
  Aide 15 % : 1 137.99 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR CHARENTE (16120)